

Procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026

Le lundi 20 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Ingrid MEUNIER.

Secrétaire de la séance : Alexie PALLEY

Présents : Ingrid MEUNIER, Fabrice ARCHAIMBAUD, Alexie PALLEY, Guy TURREL, Jean Jacques DUMAS, Solange GAILLAT, Florent FAVIER, Lale AKAT

Excusés : Lucien BATTANDIER, Angélique TEYSSIER, Blandine BARTHOLIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité : 8

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte unique financier - SERVICE ASSAINISSEMENT DE CHAMPOLY 2025 (N° DE_028_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	22 547,77	56 251,39	19 367,30	21 210,19	41 915,07	77 461,58
Total	22 547,77	56 251,39	19 367,30	21 210,19	41 915,07	77 461,58
Résultat de clôture		33 703,62		1 842,89		35 546,51
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	33 703,62	0,00	1 842,89	0,00	35 546,51
Résultat définitif		33 703,62		1 842,89		35 546,51

Mme le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par M. Guy TURREL vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - CHAMPOLY 2025 (N° DE_029_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	344 945,93	391 897,78	71 363,94	15 391,37	416 309,87	407 289,15
Total	344 945,93	391 897,78	71 363,94	15 391,37	416 309,87	407 289,15
Résultat de clôture		46 951,85	55 972,57		9 020,72	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	46 951,85	55 972,57	0,00	9 020,72	0,00
Résultat définitif		46 951,85	55 972,57		9 020,72	

Mme le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par M. Guy TURREL vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - CHAMPOLY 2025 (N° DE_030_2026)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Guy TURREL

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de fonctionnement de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un

EXCEDENT de 46 951.85

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	177 590,60
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	46 951,85
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	46 951,85
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	46 951,85
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	46 951,85
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Compte de gestion 2025 - Fonctionnement (N° DE_031_2026)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer/

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerna les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - Fonctionnement 2026 (N° DE_032_2026)

Mme le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune CHAMPOLY,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune CHAMPOLY pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 144 543,01

En dépenses à la somme de : 1 144 543,01

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	211 871,9
012	Charges de personnel, frais assimilés	119 142,4
014	Atténuations de produits	50 774
023	Virement à la section d'investissement	240 857,27
042	Section à section	9 323,59
65	Autres charges de gestion courante	79 349,94
66	Charges financières	2 244,12
67	Charges spécifiques	500
68	Dot. aux amortissements et provisions	980
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		715 043,22

RECETTES

Chapitres	Libellés	Montants
002	Résultat de fonctionnement reporté	357 870,22
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	30 150
73	Impôts et taxes	14 000
731	Fiscalité locale	194 400
74	Dotations et participations	45 613
75	Autres produits de gestion courante	43 000
76	Produits financiers	30 010
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		715 043,22

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitres	Libellés	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	55 972,57
16	Emprunts et dettes assimilées	33 910,98
21	Immobilisations corporelles	79 906,78
23	Immobilisations en cours	259 709,46
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		429 499,79

RECETTES

Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	240 857,27
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 959
040	Section à section	9 323,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	74 764,93
13	Subventions d'investissement	96 469
20	Immobilisations incorporelles	6 126
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		429 499,79

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Choix d'un délégué défense (N° DE_033_2026)

Madame le Maire explique que depuis 2001, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le « correspondant défense » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Son rôle est le suivant :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs

intérêts sur le territoire national et à l'extérieur,

- Sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui sera chargé de remplir cette fonction. En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents :

-CONSTATE que le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée

-DESIGNE Mme PALLEY Alexie pour remplir le rôle de "correspondant défense"

-AUTORISE Madame le Maire a faire suivre cette délibération au service concerné de la Sous-Préfecture

Délibération : adoptée

Election des membres de la commission d'Appel d'Offres (N° DE_034_2026)

Madame le Maire fait lecture du courrier de la sous-préfecture en date du 31 mars 2026 pour demander d'annuler la délibération DE_023_2026 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des membres de la CAO.

L'article L.1411-5 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L.1414-2 dispose que « la commission est composé pour les communes de -3500 habitants, par le maire, en qualité de représentant, ainsi que de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au scrutin de liste de représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents désignent :

Seront candidats au poste TITULAIRES	Seront candidats au poste SUPPLEANTS
-Fabrice ARCHAIMBAUD	-Guy TURREL
-Florent FAVIER	-Jean-Jacques DUMAS
-Alexie PALLEY	-Solange GAILLAT

Sont désignés en tant que

-Délégués Titulaires : ARCHAIMBAUD Fabrice, FAVIER Florent et PALLEY Alexie

-Délégués Suppléants : TURREL Guy, DUMAS Jean-Jacques et GAILLAT Solange

Délibération : adoptée

Désignation d'un délégué de la commission d'Agence de GEstion et Développement Informatique (AGEDI) (N° DE_035_2026)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 20 mars 2026, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'AGEDI, un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat. La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner parmi ses membres.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents :

-DESIGNE Madame MEUNIER Ingrid, Maire de la commune de CHAMPOLY, domiciliée à CHAMPOLY (Loire) 325 route des Chenevières – ingrid.meunier22@gmail.com – 07.87.88.88.93, comme déléguée de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert à AGEDI conformément à l'article des statuts.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES :

- Commémoration du 8 mai : rendez-vous le dimanche 10 mai à 11h00, suivi du pot de l'amitié au Bar de la Fontaine
- Demande de devis aux entreprises : MARCON et DUIVON pour la démolition la maison à Rochefort, pour cause de risques importants d'effondrement sur la voie publique.
- Les travaux de la mairie ont pris 5 semaines de retard du fait du déplacement du compteur électrique.
- YOGA STUDIO AND CO a fait une demande de mise à disposition d'une salle communale pour des cours de gym pour septembre prochain.
- Roannais tourisme met à disposition en ligne un agenda pour inscrire les animations / événements de la commune ; Alexie PALLEY sera la référente pour la mise à jour.
Ce guide est diffusé et sera mis à disposition au multi services d'Urfé.
- Bien dans ma vie après 60 ans financer par ATOUTS PREVENTION RHONE ALPES va poursuivre ses ateliers, l'équipe municipale va souscrire à l'atelier sommeil sur 2 séances. Blandine BARTHOLIN sera la référente.

Séance levée à 20h15